

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret n° 2003-344 du 31 Décembre 2003  
portant nomination du directeur général du contrôle financier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°99-196 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation de la direction générale du contrôle financier ;

Vu le décret n°2003-142 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Gabriel ITOUA est nommé directeur général du contrôle financier en remplacement de monsieur Jean-Marie BATHEAS appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **Gabriel ITOUA**, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003-344

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY